



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE
MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET
DE LA SIGNALISATION TRICOLEURE 2018-2022
PASSE AVEC LE GROUPEMENT CONJOINT
D'ENTREPRISES SATELEC/SPIE**

**DÉCISION N° AU-18-247
EN DATE DU 25 JUILLET 2018**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°4935 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Christophe BOISSIERE, 9ème Adjoint au Maire ;

VU l'avis public à la concurrence envoyé au Moniteur des bâtiments et des travaux publics le 01/06/2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, en date du 3 juillet 2018, à l'attribution du marché de travaux de modernisation de l'éclairage public et de la signalisation tricolore 2018-2022 au groupement SATELEC/SPIE, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société SATELEC – sise 24 avenue du Générale de Gaulle – 91170 VIRY-CHATILLON mandataire du groupement conjoint formé avec la société SPIE, le marché de travaux de modernisation de l'éclairage public et de la signalisation tricolore 2018-2022.

Le marché est un marché à bons de commande dont le montant maximum annuel est de 750 000 € HT (900 000 € TTC). Passé pour une période initiale d'un an. Le marché est reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans. Les prix du marché sont ceux du bordereau de prix.

Les prestations non comprises dans le B.P.U sont réglées sur devis établi par le titulaire à la demande du pouvoir adjudicateur, sur la base des prix attestés par la facture du fabricant affectés du coefficient d'entreprise contractuel suivant : K : 1,25.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20180725-lmc1H5521H1-AR Date de réception en Préfecture : 25/07/2018 Date de Publication : 25/07/2018

Pour extrait conforme,
l'Adjoint au maire chargé du cadre de vie, de la
propreté et des déplacements,

Signé

Christophe BOISSIERE

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20180725-lmc1H5521H1-AR
Date de réception en Préfecture : 25/07/2018
Date de Publication : 25/07/2018